

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 15 juillet 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019

2019 DASES 144 Subvention (88.000 euros) et avenant à convention avec l'association Les Amis du Bus des Femmes (20e).

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2019 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose, d'une part, d'accorder à l'association les Amis du Bus des Femmes – 58, rue des Amandiers à Paris (20e) – deux subventions de fonctionnement et, d'autre part, de l'autoriser à signer un avenant n°2 à la convention avec cette association ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association les Amis du Bus des Femmes, 58 rue des Amandiers (20e) (SIMPA 19600), un avenant n°2 à la convention du 20 juillet 2017 avec cette association dont le texte est joint à la présente délibération, pour l'attribution de deux subventions de fonctionnement (dossiers 2019_02338 et 2019_02489).

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 38.000 euros est attribuée à l'association les Amis du Bus des Femmes pour ses permanences sociales au titre de l'année 2019.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 424, destination 4240009, chapitre fonctionnel 934, nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2019 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 50.000 euros est attribuée à l'association les Amis du Bus des Femmes pour ses actions de prévention et de santé au titre de l'année 2019.

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 412, destination 4120001, chapitre fonctionnel 934, nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2019 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO